



## **REGLEMENT DU CHALLENGE ZERO DECHET EDITION 2022**

### **ARTICLE 1- ORGANISATION DU CHALLENGE**

Lauréate du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) du ministère de l'environnement en 2015, la CACL s'est engagée territorialement à mener des actions visant à réduire la production de déchets.

La SEPANGUY a en charge l'animation du Programme Pédagogique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable sur la thématique des Déchets auprès de la population et des scolaires en particulier.

C'est dans ce cadre que le Challenge Zéro Déchet a été lancé par la CACL dans les établissements scolaires de son territoire.

### **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Le Challenge Zéro Déchet est un concours ouvert aux établissements scolaires situés sur le territoire de la CACL et a pour objet la réalisation d'un projet collectif visant à prévenir ou réduire les déchets.

Liste des thématiques qui peuvent être proposées (liste non exhaustive) :

- ✓ Le compostage (la gestion des biodéchets)
- ✓ La lutte contre les dépôts sauvages
- ✓ La sensibilisation à l'environnement de manière générale
- ✓ La lutte contre le gaspillage alimentaire
- ✓ Le réemploi, la réutilisation, le recyclage
- ✓ Le tri

Il vise donc à inciter les participants à être force de proposition pour la prévention et la réduction des déchets dans leur établissement scolaire mais également dans leur environnement proche.

#### ***Objectifs généraux***

- Mobiliser les élèves et les équipes éducatives sur des actions concrètes autour de la prévention et de la réduction des déchets
- Rendre les élèves actifs et citoyens de leur environnement proche
- Induire des changements dans les habitudes et les comportements.

#### ***Objectifs pédagogiques***

- Découvrir et sensibiliser sur les différentes filières et les diverses valorisations possibles de nos déchets
- Informer, donner des outils
- Tisser des liens
- Analyser et comprendre les enjeux de la gestion des déchets.

#### ***Objectifs opérationnels***

- Encourager la créativité et l'originalité sur les propositions ou actions à mener pour la prévention ou la réduction des déchets
- Susciter le travail en équipe et la réflexion collective
- Générer des économies pour l'établissement scolaire.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Challenge est exclusivement réservée aux établissements scolaires (publics ou privés) du territoire de la CACL.

Peut participer soit :

- une classe
- un groupe de classes
- un établissement scolaire

Les participants sont répartis par catégorie :

- **catégorie 1** (maternelle, CP)
- **catégorie 2** (CE1 à CM2)
- **catégorie 3** (collège & lycée)

Pas de numerus clausus dans la 1ère phase du projet. En fonction du nombre de participants par catégorie, une sélection sera opérée pour participer à la finale.

### **ARTICLE 4 - LES OBLIGATIONS DU CHALLENGE POUR LA CLASSE ET L'ETABLISSEMENT**

- 1 - Formuler des objectifs d'actions pour prévenir ou réduire la production de déchets.
- 2 - Mettre en œuvre concrètement ces actions par les élèves ou tout au moins finaliser le processus pour sa réalisation à court ou moyen terme.
- 3 – Transmettre une présentation des travaux pour une mise en ligne sur le site de la CACL et de la SEPANGUY

### **ARTICLE 5 - LE PROJET (réalisations, travaux, productions)**

#### Critères de sélection des projets :

- Implication des élèves, de l'équipe éducative et du personnel de l'établissement dans le projet
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs du Challenge
- Créativité et originalité
- Méthodologie de la réalisation du projet
- Impact du projet dans le fonctionnement de l'établissement scolaire

Ces critères seront étudiés par le comité de présélection et le jury pour l'attribution des récompenses.

#### La présentation des projets :

- Phase de présélection pour chaque catégorie, les projets seront présentés au cours de la visite du comité de présélection dans l'établissement sous la forme d'un exposé oral par les élèves.
- Pour la mise en ligne du projet et pour le jury (phase finale), les projets nominés devront être transmis par mail ou clé USB à la Sépanguy sous forme d'une vidéo de 7 mn maximum dont la présentation sera exclusivement faite par les élèves.

Dans le cas où une cérémonie pour la remise des prix peut être organisée, la classe ou l'établissement scolaire devra constituer une équipe de 7 élèves et 2 adultes pour se présenter devant le jury.

## ARTICLE 6 – MISSIONS ET ORGANISATION DES INSTANCES DU CHALLENGE ZERO DECHET

### Le Comité de présélection (ou Comité du Challenge Zéro Déchet)

Le comité de présélection a pour missions :

- L'évaluation des travaux des candidats (*conception, mise en œuvre, moyens, ...*)
- Présélection des projets par catégorie (*implication des élèves, impact du projet, ...*)
- Nomination des projets accompagnée d'une appréciation objective pour chacun d'eux qui est prise en compte pour l'attribution des prix

Il est composé de membres volontaires et désignés par la Sépanguy et la CACL (répartis sur les 3 catégories) :

- Représentants de la CACL
- Représentants du rectorat de la Guyane
- Représentants de structures de l'environnement

Le Comité est mis en place au mois janvier et sa mission prend fin avec la remise des prix du Challenge.

### Le jury du Challenge Zéro Déchet

**Sa mission** : décerner les prix en se référant aux critères de sélection définis dans l'article 8 du règlement du Challenge

**Sa composition** :

- Représentants institutionnels : CACL – CTG – Rectorat - ADEME
- Représentants des structures de l'environnement
- Représentants des associations de parents d'élèves

**Sa durée** : il est désigné au mois de mars au plus tard et sa mission prend fin à l'issue de la remise des prix du Challenge

## ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU CHALLENGE

Le Challenge Zéro Déchet est ouvert pendant l'année scolaire selon le calendrier ci-dessous :

**Novembre (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets)** : Lancement officiel du Challenge - Appel à participation et Inscription au Challenge

**Décembre/Janvier** : Clôture des inscriptions

**Janvier à Mars** : Suivi et accompagnement par la SEPANGUY

**Avril** : Visites du comité de présélection

**Mai** : Remise des travaux qui ont été présélectionnés. Envoi au jury. Mise en ligne des projets et vote du public.

**Juin (Semaine Européenne du Développement Durable)** : Remise des prix

Pour le bon déroulement du Challenge, les documents suivants complètent le dispositif :

- La fiche d'inscription
- Le dossier d'accompagnement remis aux candidats dès confirmation de leur inscription
- Le formulaire d'autorisation du droit à l'image
- Le calendrier des visites du Comité de présélection
- La liste des récompenses par catégorie
- Le questionnaire de satisfaction

## **ARTICLE 8 - L'ATTRIBUTION DES PRIX ET LES RECOMPENSES**

Le comité de présélection nomme les classes ou établissements scolaires dans l'appréciation de la pertinence des actions mises en place et le respect des engagements du Challenge.

3 candidats par catégorie seront présélectionnés pour l'attribution des prix. Dans le cas où le nombre de participants par catégorie est inférieur ou égal à 3, ceux-ci seront tous nominés.

Les prix seront attribués selon le barème suivant :

- 30% pour le Comité de présélection
- 50% pour le vote du jury
- 20% pour le vote du public

Critères d'évaluation des projets :

- qualité de la présentation orale des élèves
- qualité technique du projet ou de sa réalisation
- créativité et originalité
- implication des élèves
- cohérence avec la thématique retenue
- impact sur les changements de comportements et de pratiques
- travail en équipe

Chaque critère sera noté de 0 à 5

Catégories de prix :

- *Prix spécial « Challenge Zéro Déchet » pour chaque groupe de niveau*
- *Prix « Développement Durable » pour chaque groupe de niveau*
- *Prix du public (nombre de like).*

Remise des prix et des récompenses :

La liste des récompenses sera communiquée avant la visite du comité de présélection. Tous les participants au Challenge recevront une récompense.

Les récompenses et les prix seront remis dans les classes ou dans les établissements au mois de mai ou au plus tard dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de juin de l'année scolaire en cours.

S'il est décidé d'une cérémonie pour la remise des prix, les organisateurs devront mettre tous les moyens en œuvre pour que les classes ou établissements récompensés reçoivent leur prix avant la fin de l'année scolaire en cours.

## **ARTICLE 9 - LA MÉDIATISATION ET LA COMMUNICATION DU CHALLENGE**

Différents temps de médiatisation sont proposés tout au long des étapes du Challenge, il est **indispensable de fournir les autorisations de droit à l'image pour chaque élève**. L'association SEPANGUY prend contact entre janvier et février avec les établissements et classes inscrites, pour convenir d'un planning et préciser les modalités de la venue du comité de présélection.

## **ARTICLE 10 - DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La SEPANGUY et la CACL seront libres d'utiliser les productions (vidéos) aux fins qu'elles jugent appropriées.

En participant au Challenge Zéro Déchet, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur production à la SEPANGUY et à la CACL.

La cession des droits patrimoniaux par les représentants légaux des auteurs induit le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Les organisateurs pourront utiliser les productions dans le cadre de représentations publiques en particulier pour l'information du public et la

promotion du Challenge. Du seul fait de leur participation au Challenge, les classes autorisent les organisateurs à reproduire, diffuser et utiliser leur production avec le nom de leur établissement sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les lauréats du Challenge donnent leur accord pour que le nom de l'établissement scolaire ainsi que le nom de l'enseignant et le niveau de classe soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout autre média.

#### **ARTICLE 11 - DROITS DE MODIFICATION ET D'INTERRUPTION**

Les organisateurs du Challenge Zéro Déchet se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le Challenge à tout moment et sans aucune justification si les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 12 - INSCRIPTION AU CHALLENGE**

Présentez votre projet succinctement dans la fiche d'inscription et renvoyez-la par mail au plus tard le 15 janvier 2022 à « [programmes.pedagogiques@sepanguy.fr](mailto:programmes.pedagogiques@sepanguy.fr) ».

Le dossier d'accompagnement pour votre participation au Challenge vous sera transmis à réception de votre inscription.

#### **RENSEIGNEMENTS :**

ASSOCIATION SEPANGUY  
27, bis avenue Pasteur 97 300 - CAYENNE  
0594 29 04 26 - 0694 38 95 69

#### **Marie-Claire NEWTON**

Coordinatrice des programmes  
[programmes.pedagogiques@sepanguy.fr](mailto:programmes.pedagogiques@sepanguy.fr)